

2024.00055	DPCV/CDV
------------	----------

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation de 4 places de stationnement réservées aux intervenants de la journée de sensibilisation des acteurs jeunesse aux abords de la salle du Citoyen rue du Suffrage Universel le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 17h30

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2011 en date du 21 mars 2011 portant sur le règlement de voirie communale de Lognes relatif à la conservation du domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer le stationnement des véhicules rue du Suffrage Universel aux abords de la Salle du Citoyen,

Considérant qu'il y a lieu de réserver 4 places de stationnement pour les intervenants de la journée de sensibilisation des acteurs jeunesse aux abords de la salle du Citoyen rue du Suffrage Universel le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 17h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les intervenants sont autorisés à occuper 4 places de stationnement côté impair de la rue du Suffrage Universel aux abords de la Salle du Citoyen le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'évènement, le stationnement des véhicules sera strictement réservé aux intervenants le mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 17h30 aux conditions fixées par l'article 1.

ARTICLE 3

La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée à l'article 1.

ARTICLE 4

Des barrières seront installées par les services techniques municipaux afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché sur place et dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Tous véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Education, Périscolaire, Jeunesse et Sports de la commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Ampliation le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).